



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2022-ETS PA-098

**portant fixation des tarifs « hébergement »
pour l'année 2023 de la résidence autonomie**

LA ROSELIÈRE

**83 Rue Saint-Michel
73700 Bourg-St-Maurice**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

N° Finess : 730 783 842

Contact : Priscillia BOURGOGNE

☎ 04 79 60 28 69

✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-Saint-Maurice du 06 décembre 2022 relative aux tarifs et aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2022 votant le budget primitif 2023 du Département ;
- SUR** Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels 2023 de la résidence autonomie *La Roselière* à Bourg- Saint-Maurice, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sont arrêtés comme suit :

* T1 1 ^{re} série	: 770,00 €
* T1 2 ^e série	: 790,00 €
* T1 3 ^e série	: 818,00 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230831-2022-ETSPA-098-AR
Date de réception préfecture : 31/08/2023

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale de Bourg-Saint-Maurice, Madame la Responsable d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- sur le site du Département
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés.

CHAMBÉRY, le 31 AOUT 2023

Le Président,

 Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

31 AOUT 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

